ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élections cantonales

Question écrite n° 46484

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le fait qu'en réponse à sa question écrite n° 43405 du 13 juillet 2004 relative à la nécessité de prendre des mesures permettant de faire progresser la parité au niveau des conseillers généraux, il lui a précisé son opposition à une évolution du mode de scrutin. La réponse fait référence aux avis de l'Observatoire de la parité mais en en déformant le sens. Dans son rapport de 2003, l'Observatoire de la parité a certes indiqué que l'instauration d'un suppléant de sexe opposé pour les candidats au conseil général ne permettrait qu'une évolution a minima et serait moins efficace que l'instauration d'un scrutin proportionnel éventuellement dans le cadre des arrondissements. A défaut d'instauration d'une telle représentation proportionnelle à laquelle le gouvernement semble opposé, il n'en reste pas moins qu'il faut au moins faire quelque chose pour progresser. Plus précisément, l'instauration d'un suppléant de sexe opposé pour les conseillers généraux permettrait une telle avancée. La réponse ministérielle se borne hélas à évoquer « un plus grand volontarisme des formations politiques lors de la désignation des candidats ». Elle souhaiterait savoir si à la lumière de ce qui s'est passé lors des élections cantonales de mars 2004 (et tout autant lors de toutes les élections cantonales précédentes) il pense sérieusement qu'on règlera le problème de la parité par une évolution des pratiques ayant cours au sein des partis politiques.

Texte de la réponse

La loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 modifiée par celles des 11 avril 2003, 30 juillet 2003 et 18 décembre 2003 a permis une augmentation du nombre de femmes élues dans les conseils municipaux, les conseils régionaux et au Sénat. S'agissant des conseils généraux, le législateur n'a pas souhaité changer le mode de scrutin uninominal majoritaire à deux tours, qui assure la représentation d'une population et d'un territoire. Dans ces instances, la proportion de femmes a enregistré une hausse quasi continue (11 élues en 1958, 16 en 1961, 17 en 1964, 10 en 1967, 21 en 1970, 38 en 1973, 41 en 1976, 76 en 1979, 74 en 1982, 82 en 1985, 80 en 1988, 108 en 1992, 104 en 1994, 161 en 1998, 189 en 2001 et 216 en 2004) qui reste cependant modeste avec à peine 10 % de conseillères générales. Comme le note l'honorable parlementaire, la réforme qui consisterait à doter les conseillers généraux de suppléants de sexe opposé permettrait d'augmenter le nombre de femmes élues sans toutefois infléchir la situation de façon aussi significative que pour les scrutins de liste modifiés par la loi du 6 juin 2000, lesquels sont, par nature, plus adaptés à la parité. En tout état de cause, une telle réforme devrait être précédée d'une large concertation afin d'en mesurer toutes les implications.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46484
Rubrique : Élections et référendums

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE46484

Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 septembre 2004, page 7093
Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7837